

EDITORIAL

Sangliers : la coupe est pleine

Sans connaître les chiffres exacts, les remontées du terrain laissent à penser que les dégâts de sangliers sur semis de maïs vont atteindre un niveau record au grand dam des agriculteurs touchés, qui ont déjà fort à faire avec la météo capricieuse du moment.

Les agriculteurs ont donc encore à subir les ravages des sangliers. Pire : les mauvaises conditions climatiques les empêcheront parfois de ressemer. Pour les éleveurs, c'est l'autonomie fourragère des exploitations qui pourrait être compromise.

Depuis des années la FDSEA dénonce la raison de ce problème récurrent : la surpopulation de sangliers. Certains chasseurs ont beau se cacher derrière des excuses plus ou moins recevables, le problème de fond reste entier.

Car même si les chasseurs volontaires sortent la nuit pour protéger les cultures, même s'ils posent des kilomètres de clôtures, force est de constater que ces efforts (qu'il faut saluer) ne suffisent plus. Le mal est plus profond. Il existe une telle population de sangliers qu'au moindre problème dans la stratégie d'évitement mise en place par les chasseurs, l'engrenage se coince et les dégâts explosent.

Il n'est pas normal que dès que le maïs tarde à germer ou que le répulsif ne soit plus homologué, la barre des 1 000 ha de dégâts soit franchie. Il ne suffit plus de poser un cautère sur une jambe de bois, il faut tailler dans le vif.

La FDSEA a sollicité le directeur départemental des territoires pour engager une mobilisation importante de toutes les organisations cynégétiques en faveur d'une diminution drastique des populations de sangliers. Si jusqu'alors, dans une année normale, 19 000 sangliers étaient tués, il faudra en tuer 25 000 ces prochaines années.

Les efforts devront d'abord intervenir dans les lots de chasse où des chasseurs s'adonnent à l'élevage de sangliers. Ces points noirs bien connus du département devront être sanctionnés par des battues adminis-



Cette année, les dégâts de sangliers, qui déterrent les maïs en suivant les rangs, sont importants.

tratives. Il en va de la crédibilité de l'action, car comment demander au chasseur qui s'engage dans la diminution des dégâts, en sortant toutes les nuits, de poursuivre ses efforts quand, dans le même temps, son voisin élève un véritable cheptel de sangliers sans se soucier des dommages collatéraux ? Pire : la mutualisation des dégâts lui évitera de payer la facture !

Le préfet a été personnellement impliqué dans la démarche pour faire de cette action une priorité des services

de l'Etat. Les maires des communes, qui détiennent un pouvoir important dans le droit local, doivent également s'impliquer et ne pas seulement encaisser le produit de la chasse. A l'occasion de l'écriture des cahiers des charges des lots de chasse, la FDSEA ne manquera pas d'intégrer des conditions encore plus strictes sur la gestion du sanglier.

D'ici là, une règle prime : tirez !

Laurent Fischer, responsable chasse à la FDSEA du Bas-Rhin